

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-2973

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

#### CHEMIN DES PRÉS BOUVAUX

#### INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-9 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le dimensionnement des stationnements longitudinaux situés sur un tronçon du CHEMIN DES PRÉS BOUVAUX, ne permet pas le stationnement en sécurité des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit du n°100 au n°105 CHEMIN DES PRÉS BOUVAUX, du côté pair.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

#### ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

#### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de sa publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou est publié selon la procédure légale.

---

---